

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/FIN/48
20 juillet 2012

(12-3986)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| |
|---|
| 1. Membre notifiant: <u>FINLANDE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. Organisme responsable: Point d'information des CE sur les OTC Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Ministry of the Environment (Ministère de l'environnement) P.O. Box 35, 00023 Government Téléphone: +358-20 490 100, Fax: +358-50 364 7356 Courrier électronique: jyrki.kauppinen@ymparisto.fi , site Web: http://www.ymparisto.fi/ |
| 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits de construction |
| 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decree of Ministry of the Environment on increasing energy efficiency in renovation of buildings</i> (Projet de décret du Ministère de l'environnement sur l'amélioration du rendement énergétique dans la rénovation des bâtiments) – 4 pages, en finnois. |
| 6. Teneur: Le texte notifié établit des lignes directrices pour améliorer le rendement énergétique dans la rénovation des bâtiments. |
| 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le décret notifié est aussi nécessaire aux fins d'une meilleure mise en œuvre de la directive 2010/31/CE du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments. |
| 8. Documents pertinents: - |
| 9. Date projetée pour l'adoption: } Date projetée pour l'entrée en vigueur: } 2013 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 14 octobre 2012 |

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

http://members.wto.org/crnattachments/2012/tbt/FIN/12_2769_00_x.pdf